

– Fiche technique –

2011- 2012

CULTURE MUSICALE
Discipline principale, cycle supérieur

PROFESSEUR

Lucie Kayas

DUREE DES ETUDES

2 ans

6 heures hebdomadaires

Une 3^e année peut être consentie à titre exceptionnel. Un candidat de 3^e année conservera le bénéfice de la meilleure mention sur les deux années précédentes, qui sera cumulée avec le résultat du troisième examen.

OBJECTIFS

Proposer une formation synthétique dans les matières d'histoire, analyse et esthétique fusionnées en un seul cours.

CONTENU

Etude polyvalente et approfondie de sujets pris dans la musique occidentale, du XVII^e au XX^e siècle.

EXAMEN DE CONTROLE

Sur contrôle continu (dont les notes entrent en compte dans l'examen final) :

- épreuves de commentaires d'écoute (avec et sans partition),
- un mémoire,
- un exposé oral.

EXAMEN FINAL

L'examen final est le même pour les étudiants en 1^{re} et 2^e années.

Epreuve écrite mardi 29 mai 2012, 9h-14h ; mercredi 30 mai 2012, 9h-14h.

- dissertation 4h
- 2 commentaires d'écoute (chacun diffusé deux fois) 40 mn
- 1 commentaire d'écoute avec partition (diffusé deux fois) 2h

Epreuve orale jeudi 31 mai 2012 :

- une question concernant le programme de l'année 20 mn
- un exposé en relation avec le mémoire 30 mn

(durée totale de l'oral : mise en loge 1 heure + 1 heure de passage).

RECOMPENSES

- | | |
|-----------------------|--|
| 1 ^{re} année | mentions (Très Bien, Bien, Assez Bien) |
| 2 ^e année | prix mention Très Bien, Bien ou Assez Bien |

Le cumul des mentions correspond à des points (Assez Bien = 1 point, Bien = 2 points, Très Bien = 3 points) donnant lieu au barème suivant :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| prix mention Très Bien | 5 et 6 points |
| prix mention Bien | 4 points |
| prix mention Assez Bien | 3 points |

La première année n'est sanctionnée que par des mentions.

Lors de la délibération finale, le jury dispose, pour les seuls étudiants de 2^e ou 3^e année, d'un point supplémentaire qui peut être attribué à un candidat pour l'obtention d'une récompense que le jury estime méritée.

Le prix en Culture musicale entre en compte dans le **Diplôme de Musicologie, cycle supérieur** et dans celui de **Culture musicale, 2^e cycle supérieur**

pour le détail de ces cursus (contenus et concours d'entrée), voir les fiches techniques *Musicologie, cycle supérieur* et *Culture musicale, 2^e cycle supérieur*.

CONCOURS D'ENTREE 2012-2013 EN CULTURE MUSICALE

Limite d'âge : moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2012.

Dates d'inscription : **du 3 janvier au 18 février 2012**, uniquement par Internet (www.cnsmdp.fr)

Les candidats reçus au concours d'entrée en cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Epreuves éliminatoires : lundi 7 mai 2012

- de formation musicale

1- épreuves écrites et orales (dictées, reconnaissance de tonalités et cadences, relevés de thèmes, lecture rythmique)

Cette épreuve est commune aux concours d'entrée dans les classes d'Histoire de la Musique, Culture Musicale, Esthétique, Analyse théorique et appliquée. Le succès à cette épreuve reste définitivement acquis pour tous les concours ultérieurs.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'Ecriture, de Composition, d'Orchestration, de Direction d'orchestre et d'Analyse du CNSMDP ;
- les élèves instrumentistes ayant satisfait à l'examen d'exemption de Formation Musicale au CNSMDP ;
- les titulaires du DE de formation musicale ;
- les titulaires des Certificats d'Aptitude suivants : Formation Musicale, Culture Musicale, Ecriture, Professeur animateur et Directeur.

- de pratique vocale ou instrumentale

Interprétation d'une œuvre ou d'un extrait d'œuvre au choix du candidat de 5 minutes maximum.

Sont dispensés de cette épreuve :

- les élèves ou anciens élèves des classes d'instrument d'un CNSM,
 - les titulaires d'un DE ou d'un CA d'instrument ou de chant,
 - les titulaires d'une récompense de 3^e cycle d'un CRD ou d'un CRR, d'un conservatoire d'arrondissement parisien, d'un brevet d'exécution de l'Ecole normale de musique de Paris, ou leur équivalent dans une école à l'étranger, datant de moins de cinq ans,
- Les justificatifs devront être produits lors de l'inscription.

Epreuves d'admissibilité : le lundi 21 mai 2012

Ces épreuves sont communes aux concours d'entrée en Histoire de la Musique, Esthétique, Culture Musicale.

- trois commentaires d'écoute dont un avec partition. Les commentaires pourront être accompagnés de questions sur des points précis d'analyse. Chaque œuvre ou extrait d'œuvre sera diffusé deux ou trois fois. 4h

Les titulaires du Certificat en Histoire de la Musique B (mention B ou TB) sont dispensés de cette épreuve.

– Dissertation et/ou commentaire de texte

4h

Les candidats en cours de cursus dans l'une des trois disciplines sont dispensés de ces épreuves.

Epreuves d'admission : du 18 au 20 juin 2012

Oral

– étude d'un dossier comportant de 2 à 5 documents (partitions, document littéraire, document iconographique, etc.) allant du XVII^e siècle à la musique contemporaine.

Lors de son passage devant le jury, le candidat choisit l'importance respective qu'il entend donner à chaque document.

Mise en loge : 2h

Temps de passage : 45mn.